

Règlementation du Diplôme d'Université en Ethnomédecine

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Décret n°84-932 du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire de l'université de La Réunion en date du 15/09/2020.

Vu la délibération n°2017-65 du CA du lundi 29 mai 2017, le Règlement intérieur et ses textes législatifs de l'université de La Réunion, la Charte informatique de l'université de La Réunion.

Vu la délibération n°2018-98 du CA du jeudi 25 octobre 2018 portant modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'université de La Réunion.

Vu la délibération n°2019-7 du CA du jeudi 07 mars 2019 portant adoption de la modification du règlement intérieur de l'université de La Réunion (article 4).

1. Dispositions générales

La préparation au Diplôme d'Université en Ethnomédecine est organisée par l'Université de La Réunion sur 2 années universitaires.

2. Moyen d'information et de communication

Les informations relatives à la scolarité sont diffusées au moyen de l'espace numérique de travail e-santé (<http://esante.univ-reunion.fr/>). Ne sont dupliquées par voie d'affichage sur le site de formation que les dispositions règlementaires suivantes :

- le calendrier universitaire ;
- la réglementation des études ;
- la composition du jury et toute décision à caractère public de ses délibérations.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, la correspondance électronique n'est traitée que pour les messages transmis par le biais du formulaire de contact accessible à partir du lien <http://ufr-sante.univ-reunion.fr/la-faculte/contact/> avec précision de l'identité du candidat ; sauf autorisation explicite, ce moyen de communication n'est pas autorisé pour les procédures administratives (ex. annulation d'inscription) soumises à la voie postale.

3. Inscription administrative

Sont autorisés à s'inscrire après avoir candidaté :

- les étudiants à partir de la deuxième année de médecine, de sage-femme, de masso-kinésithérapie ou d'infirmier, les internes de la spécialité Médecine Générale inscrits à l'Université de La Réunion.
- les étudiants diplômés de Licence en Biologie ou en Anthropologie,

- les professionnels des secteurs médicaux et paramédicaux.

Pour une inscription au titre de la formation continue, il faut s'adresser auprès du service universitaire de formation permanente (<http://sufp.univ-reunion.fr/>).

Pour une inscription au titre de la formation initiale (étudiants déjà inscrits à l'Université de La Réunion, s'adresser à la DEPF.

4. La formation

La formation est organisée en quatre semestres (S1, S2, S3 et S4).

La formation peut faire appel en tant que de besoin aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et pratiques.

Le programme des enseignements est consultable sur le support disponible auprès du service de scolarité sur le site de formation et en version électronique sur l'espace numérique de travail e-santé (<http://esante.univ-reunion.fr/>).

La présence aux séances de travaux pratiques (TP) est obligatoire. Toute absence aux TP devra être justifiée par des pièces officielles (ex. certificat médical).

5. Modalités de contrôle de connaissances

Le contrôle de connaissances est organisé en deux sessions (1 et 2) selon les modalités détaillées en [annexe 1](#).

Sont admis à poursuivre au semestre 3, les étudiants ayant validé à l'issue du semestre 2, toutes les unités d'enseignement avec une moyenne pour chacune supérieure ou égale à 10/20 ; en cas de redoublement, les UE obtenues sont capitalisées et les étudiants doivent se présenter aux examens uniquement pour les UE non obtenues.

L'obtention du diplôme d'université en ethnomédecine est subordonnée à la validation à l'issue des semestres 3 et 4 de toutes les unités d'enseignements avec une moyenne pour chacune supérieure ou égale à 10/20 ; en cas de redoublement, les UE obtenues sont capitalisées et les étudiants doivent se présenter aux examens uniquement pour les UE non obtenues.

Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect de l'anonymat des candidats ; ses décisions sont souveraines et sans appel.

6. Modalités pratiques des épreuves

Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie d'affichage sur le site de formation et sur l'environnement de travail numérique de l'UFR Santé (<http://esante.univ-reunion.fr/>) au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve ; cet affichage tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard 8 jours avant le début des épreuves.

La calculatrice ou tout autre dispositif pouvant assurer les mêmes fonctions n'est pas autorisé pour toutes les épreuves.

Les matériels de composition aux épreuves (grille à lecture optique ou copie rédactionnelle) sont nominatifs et la correction est effectuée dans le respect du principe de l'anonymat sous contrôle de l'administration.

Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations visant à contrôler l'accès en salle de composition aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant.

Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion.

A compter de l'ouverture des sujets, l'accès en salle de composition n'est plus autorisé aux candidats, quel que soit le motif invoqué pour le retard ; les candidats retardataires sont déclarés absents et la note zéro leur est attribuée pour le calcul de la moyenne.

A compter de la distribution des sujets et jusqu'à la collecte de toutes les compositions (grille à lecture optique ou copie rédactionnelle), les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire.

7. Aménagements particuliers

En application de la circulaire n°2006-125 du 26 décembre 2006 (NOR : MENE0603102C) les candidats justifiant d'un handicap permanent ou occasionnel peuvent solliciter en temps utile les aménagements spécifiques pour les enseignements ou les examens, après consultation du service de la médecine préventive de l'université de La Réunion qui définit les dispositions strictement nécessaires.

En dehors de ces cas, aucun aménagement n'est possible.

8. Publication des résultats

A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique accessible à distance depuis l'espace numérique de travail e-santé (<http://esante.univ-reunion.fr/>) et un relevé individuel détaillant ses notes lui est fourni.

9. Consultation des compositions

A compter de la publication des résultats de chaque semestre, chaque candidat peut solliciter la consultation de ses compositions aux épreuves (grille à lecture optique ou copie rédactionnelle) par une demande écrite adressée au service de la Scolarité de l'UFR Santé par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours ouvrables.

La consultation organisée sur place au plus tard avant la fin de l'année universitaire et sur un rendez-vous fixé par l'UFR Santé, n'est autorisée qu'à l'étudiant concerné ou à son représentant légal s'il est mineur.

10. Absences

L'absence d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.

11. Changement de situation

Il appartient au candidat de signaler au service central de la scolarité (DSVE) ou au SUIP toute modification de son état civil, de ses coordonnées postales et/ou téléphoniques.

Annexe 1. Modalités de contrôle de connaissance du Diplôme d'Université en Ethnomédecine

Semestre	Statut	UE	Vol.(h)	CM	TD	TP	Tpersonnel	Coeff. UE	ECTS	Session 1		Session 2		Responsables d'UE
										Type Eval.	Durée (coeff.)	Type Eval.	Durée (coeff.)	
S1	Obligatoire	UE1.S1. Ethnomédecine	20	20	-	-	-	1	2	CTE	2H00	CTE	2H00	M.FLEURY/L. POURCHEZ
										CTE*	-	CTE*	-	
	Obligatoire	UE2.S1. Anthropologie médicale	20	20	-	-	-	1	2	CTE	2H00	CTE	2H00	L.POURCHEZ/A. PELERIN
										CTE*	-	CTE*	-	
	Obligatoire	UE3.S1. Ethnobotanique réunionnaise ou mahoraise	20	12	-	8	-	1	2	CTE	2H00	CTE	2H00	C.LAVERGNE
										CCTP	-	Report	-	
S2	Obligatoire	UE4.S2. Médecines savantes non occidentales	20	20	-	-	-	1	2	CTE	2H00	CTE	2H00	M.FLEURY / B.CICERON
										CTE*	-	CTE*	-	
	Obligatoire	UE5.S2. Ethnopharmacologie	20	16	-	4	-	1	2	CTE	2H00	CTE	2H00	C.MARODON
										CTE*	-	CTE*	-	
S3	Obligatoire	UE6.S3. Donner de la valeur aux savoirs traditionnels à travers la connaissance de la pharmacopée (Afrique et Océan Indien)	20	16	-	4	-	1	2	CTE	2H00	CTE	2H00	C.MARODON
S4	Obligatoire	UE7.S4. Savoirs et médecines traditionnelles	20	20	-	-	-	1	2	CTE*	-	CTO	1H00	L.POURCHEZ
	Obligatoire	UE8.S4. Santé et développement	20	20	-	-	-	1	2	CTE*	-	CTO	1H00	F.TAGLIONI

CTE : Contrôle Terminal Ecrit, CTO : Contrôle Terminal Oral, CCTP : Contrôle Terminal TP, CCE : Contrôle Continu Écrit, CCO : Contrôle Continu Oral, CCTP : Contrôle Continu TP.

CTE* : Dossier

Report : report de la note/du résultat obtenu(e) en session 1